

ARRETE N° 18/TECH-P/147

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE**

Chemin de la Varnède et Chemin d'Al Roure



**Maître Thierry DEL POSO**  
**Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le code de l'environnement ;  
VU le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 2213 et suivants ; R110-2 et suivants du code précité ;  
VU le code de la route notamment les articles L.411-1 et suivants

Considérant qu'aux termes de l'article R.413-1 du code de la route, le maire peut imposer aux automobilistes une vitesse plus basse que la vitesse imposée par le code de la route dans ces dispositions générales « lorsqu'elles sont plus restrictives, les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police du Maire,

VU le décret n°2008.754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'arrêté en date du **21 septembre 2004** portant réglementation permanente de circulation sur la rue **Jouy d'Arnaud**, exécutoire le 24 septembre 2004,

**CONSIDERANT** que l'installation d'une chaussée à voie centrale banalisée « **CVCB ou CHAUCIDOU** » vise à mettre en sécurité les utilisateurs plus vulnérables sur les routes, tout en conservant une sécurité maximale pour les automobilistes,

**CONSIDERANT** que l'accès aux voies est toujours possible mais avec une réduction de la vitesse et un changement de marquage au sol,

**CONSIDERANT** que le principe du « **CVCB ou CHAUCIDOU** » est expliqué par des panneaux aux différentes entrées des voies et par une communication dans les différents supports de diffusion,

**CONSIDERANT** que le **Chemin de la Varnède et le Chemin d'Al Roure** sont des voiries d'intérêt communautaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté en date du **21 septembre 2004** portant réglementation permanente de circulation sur la rue **Jouy d'Arnaud**, exécutoire le 24 septembre 2004 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser la rue **Jouy d'Arnaud**, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée ainsi que sur :

- rue Jouy D'Arnaud
- rue Charles Gounod
- rue Hector Berlioz
- impasse Pablo Casals
- impasse Paul Dukas
- impasse Upton Sinclair
- impasse Boris Vian

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de type B14 avec inscription « 30 » sont implantés sur la rue **Jouy d'Arnaud** conformément au plan joint au présent arrêté.

DEL POSO

**ARTICLE 4:** La vitesse sur le **Chemin d'Al Roure** et la rue **Blaise Cendrars** est réduite de 50 km/h à 30 km/h du croisement de la rue Blaise CENDRARS et de la rue DORGELES jusqu'à la sortie de l'agglomération chemin d'Al Roure *conformément aux annexes jointes au présent arrêté.*

La vitesse de circulation est maintenue à 50 km/h de la sortie de l'agglomération Chemin d'Al Roure jusqu'au croisement avec le Chemin de la Varnède.

La vitesse est réduite de 50 km/h à 30 km/h du croisement du Chemin de la Varnède jusqu'au croisement avec la rue Jouy D'Arnaud.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions suivantes concernent :

- Le Chemin d'Al Roure, du croisement de la rue Blaise Cendrars et de la rue Dorgelès jusqu'à l'intersection avec la voie Jouy D'Arnaud

ET

- Le chemin de la Varnède du croisement avec le Chemin D'Al Roure jusqu'au croisement avec la RD 22

1° la bande centrale est effacée

2° deux lignes de marquage sont mises en place à 1,20 mètres du bord de la chaussée pour permettre la création de deux voies sécurisant les piétons, les cyclistes et les cavaliers.

Ces deux voies, cyclistes et piétonnes, sont identifiées par un marquage au sol indiquant le sens de circulation : le double chevron.

En début et aux intersections du « Chaucidou » sont apposés, au sol, des marquages piétons ainsi que cyclistes.

**ARTICLE 6 :** Les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de poser toute la signalisation réglementaire, conformément aux plans joints au présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE,**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le 21 JUIN 2018  
Inj, me que le présent arrêté fait l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :

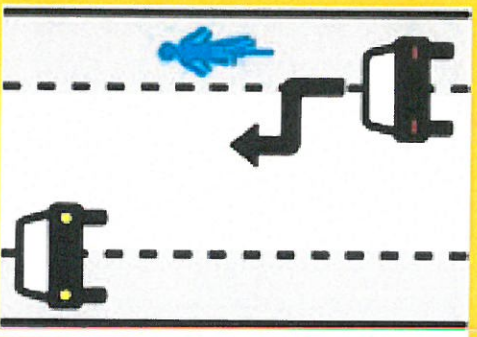
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

PANNEAUX  
INFOS  
CHAUCIDOU

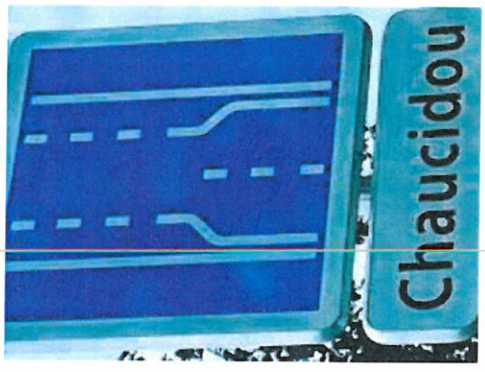
30  
30  
30

PANNEAUX  
RÈGLEMENTAIRE

**ICI NOUS TESTONS LE  
CHAUCIDOU  
CYCLISTES / PIÉTONS  
PRIORITAIRES !  
AUTOMOBILISTES,  
EN CAS DE CROISEMENT,  
DEPORTEZ VOUS**



The diagram shows a road intersection. A car is on the left side of the road, and a pedestrian is crossing the road from left to right. A dashed line indicates the pedestrian's path. An arrow points from the car towards the pedestrian, indicating the car's direction of travel.

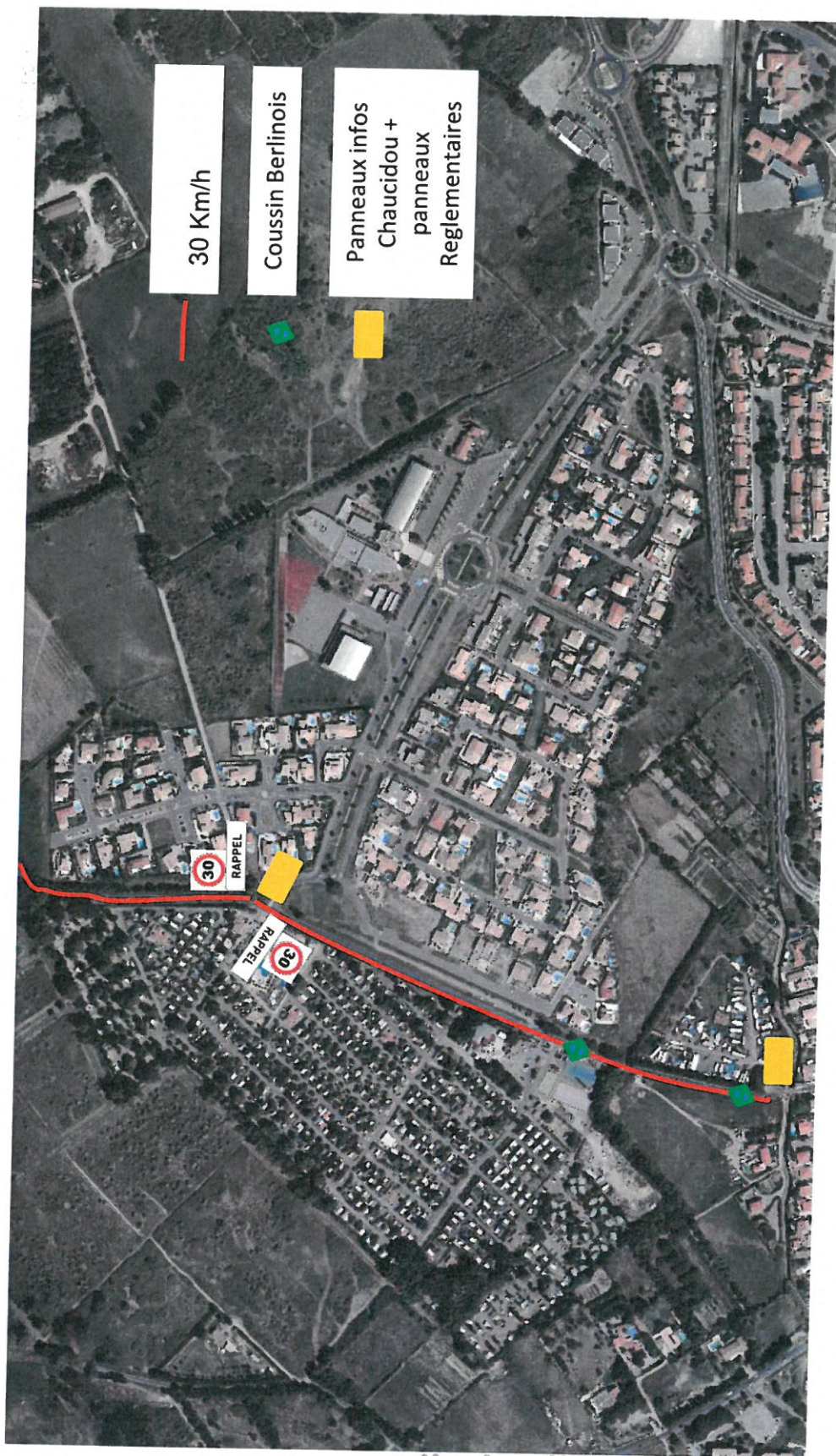


Saint Cyprien le 19 juin 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIMON



An official circular stamp of the Municipality of Saint-Cyprien. The text around the border reads "SAINT-CYPRINIEN" at the top and "MUNICIPALITE" at the bottom. The center contains a coat of arms.





Saint Cyprien, le 13 Juin 2018

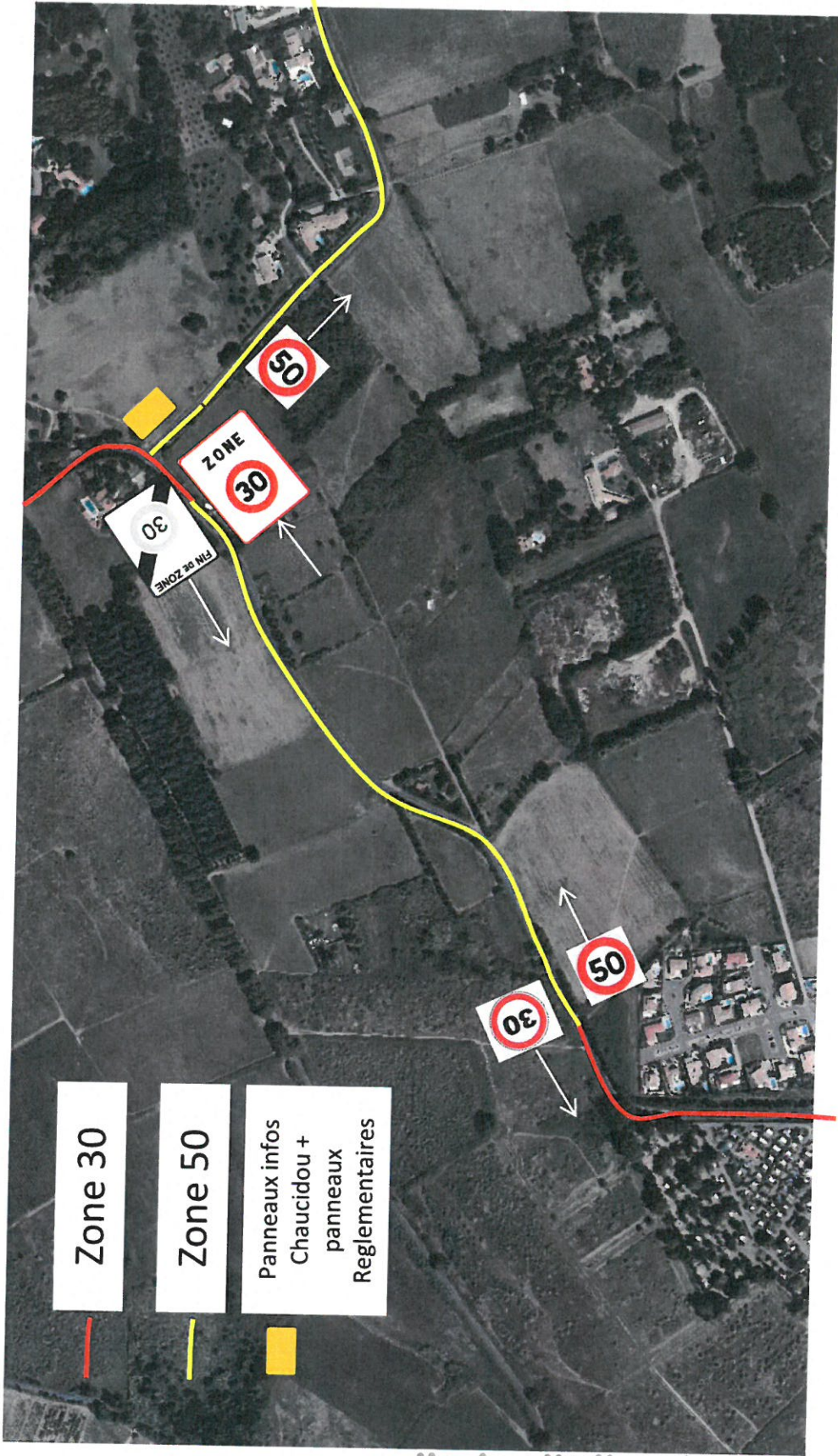
Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Thierry SIRVENT







Saint Cyprien, le 30 Juin 2018  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIRVEN







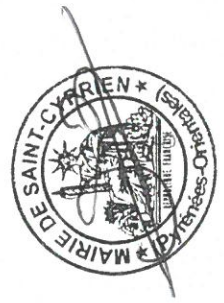
Saint Cyprien le 27 Juin 2018  
Pour le Maire  
L'Adjoint  
Thierry SIVIER





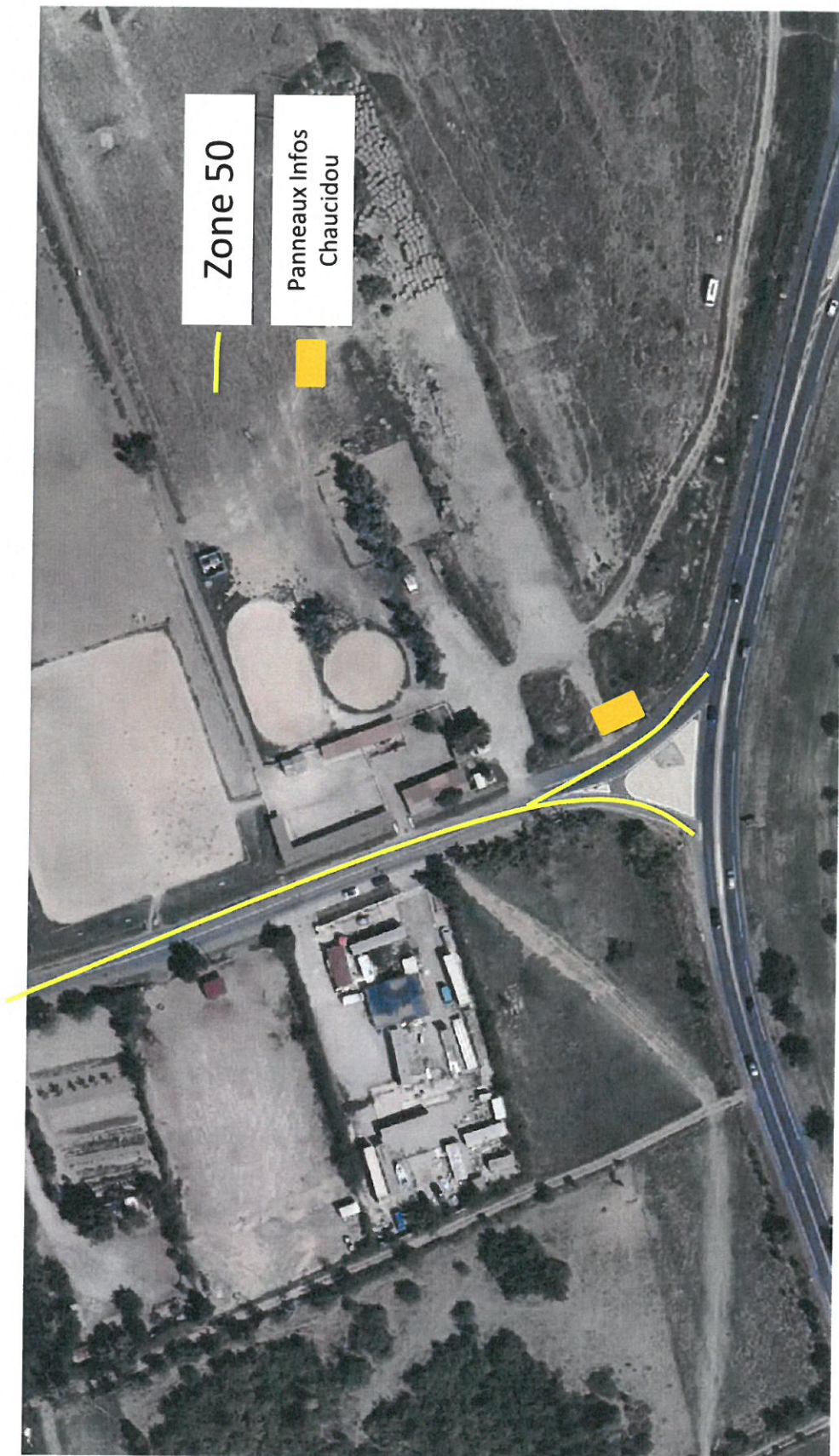


Saint Cyprien, le 13 juin 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE





ANNEXE 6



Zone 50

Panneaux Infos  
Chaucidou

210518  
PREF PO

Saint Cyprien, le 13 juin 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Thierry SIRVENTE



